



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 4386/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Georges DÉROCHE,
Directeur des Services Fiscaux.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 92-606 du 1er juillet 1992 portant déconcentration de procédures domaniales et modification du Code du Domaine de l'Etat ;
- VU le décret n° 2000-1210 du 6 décembre 2000 modifiant l'article 179 du Code du Domaine de l'Etat et le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du Code du Domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2003 portant désignation des personnes responsables habilitées à signer les marchés passés pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant M. Jean-Georges DÉROCHE, Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4273/05 du 10 novembre 2005 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Georges DÉROCHE, Directeur des Services Fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Directeur des Services fiscaux du 10 novembre 2005 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R 179 du Code du Domaine de l'Etat et 4 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral susvisé du 10 novembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Georges DÉROCHE, Directeur des Services Fiscaux des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 5** : Délégation est donnée à M. Félix KLUZEK, Receveur divisionnaire des Impôts pour représenter l'Etat vendeur, à défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus au premier alinéa de l'article 2, à l'occasion des ventes aux enchères publiques d'immeubles domaniaux dans le département des Pyrénées-Orientales. "

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 15 décembre 2005

LE PREFET,

Photocopie certifiées
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT

T-L
Thierry LAPASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 4834/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Maxime MARCO,
Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles, et ses décrets d'application ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
 - VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat, section " emploi " ;
 - VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2003 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat, section " travail " ;
 - VU l'arrêté du 2 novembre 1998 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, nommant M. Maxime MARCO Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées-Orientales ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 1960/04 du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature à M. Maxime MARCO, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 4838/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Nicolas RODILLON,
Directeur départemental des Renseignements généraux.**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 19 mars 1996, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel nommant M. Nicolas RODILLON, commissaire principal, Directeur départemental des Renseignements généraux des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 721/05 du 7 mars 2005 portant délégation de signature à M. Nicolas RODILLON, Directeur départemental des Renseignements généraux des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

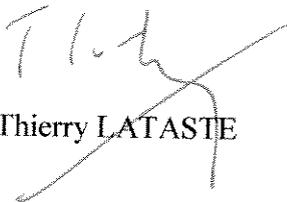
ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté susvisé du 7 mars 2005 portant délégation de signature à M. Nicolas RODILLON, Directeur départemental des Renseignements généraux des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RODILLON, Directeur départemental des Renseignements généraux, la présente délégation sera exercée par M. Daniel VINDIOLET, commandant de police."

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur départemental des Renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 15 décembre 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SALVAGEOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PRÉFECTORAL N° 4383/05

**portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN,
Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services déconcentrés des Affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;

- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2004 nommant Mme Dominique CHRISTIAN directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 du 16 septembre 2004, modifié, portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales , à l'effet de signer :

- toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux Ministres, aux Secrétares d'Etat, aux Préfets, aux Parlementaires, au Président du Conseil Général ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, au Ministère de la Santé et de la Protection Sociales, au Ministère de la Famille et de l'Enfance, au Ministère de la Parité et de l'Egalité Professionnelle ainsi que celles adressées à la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales pourront être envoyées sous-couvert du Préfet.

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p><u>A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></p> <p><u>1 - Gestion des personnels des catégories A, B et C</u> (administratifs et techniques)</p> <p>Actes de gestion déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions d'attribution des rémunérations accessoires des personnels - décisions d'autorisation relatives à l'usage par les agents de leurs véhicules personnels pour les besoins du service - décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement à l'intérieur de la commune de résidence aux fonctionnaires - décisions d'attribution d'indemnités de stage - décisions d'attribution d'indemnités allouées à l'occasion d'un changement de résidence - décisions d'attribution du capital décès - décisions d'attribution de congés administratifs aux fonctionnaires de l'Etat domiciliés dans un département d'Outre mer qui reçoivent une affectation dans les Pyrénées-Orientales - contrat d'engagement de personnel vacataire <p><u>2 - Gestion des services</u></p> <p>signature des actes de gestion des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail</p> <p>certification des états et bordereaux de dépenses d'aide sociale</p> <p>attestation des créances sur les successions des bénéficiaires d'aide sociale</p> <p>actes et pièces relevant de la personne responsable des marchés pour les marchés publics de l'Etat, dans la limite d'un montant de 90 000 €.</p>	<p>Arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 pris en application des décrets n° 92-737 modifiés par les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998</p> <p>Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 - Articles 29, 31, 32 et 34</p> <p>Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 - Articles 29, 31, 32 et 34</p> <p>Décret 90-437 du 28 mai 1990 - Articles 13, 14, 15 et 16</p> <p>Décret 90-437 du 28 mai 1990 - Articles 17 à 28</p> <p>Code Sécurité Sociale (annexe 32) et une instruction du 1er août 1956 (annexe 33) - Article D 712-19 du C.S.S. - Article D 712-20</p> <p>Décret n° 53-1026 du 22 décembre 1953</p> <p>Décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994</p> <p>Code des marchés publics - art. 20</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p><u>B - AIDES ET ACTIONS SOCIALES -</u></p> <p>1 - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et notification des décisions de la commission départementale d'Aide Sociale</p> <p>2 - Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'Aide Sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires</p> <p>3 - Attributions des prestations d'aide sociale énumérées à l'article 35 de la loi du 22 juillet 1983 et découlant par ailleurs des dispositions de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992</p> <p>4 - Admissions dans le cadre de la consultation aux plus démunis</p> <p>5 - Attribution de l'allocation différentielle - Allocation spéciale vieillesse - Allocation supplémentaire (ex Fonds National de Solidarité)</p> <p>6 - Attribution et renouvellement des cartes nationales de priorité des invalides du travail</p> <p>7 - Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en FRANCE</p>	<p>Article 128 CFAS</p> <p>CFAS - Article 146</p> <p>Loi 83-663 du 22 juillet 1983 - Article 3 et suivant</p> <p>Loi n° 92-722 du 29 juillet 1992</p> <p>Article L 815-2 du Code de la Sécurité Sociale Article 814-5 du Code de la Sécurité Sociale modifié par loi n° 93-936 du 22 juillet 1993</p> <p>Loi n° 236 du 15 février 1942 Ordonnance 45-862 du 30 avril 1945</p> <p>Lettre ministérielle n° 2876 du 18 juillet 1983 Circ. n° 299 du 5 janvier 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale</p>
<p><u>C - PROTECTION DE L'ENFANCE</u></p> <p>- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat</p>	<p>CFAS article 60 à 64</p>
<p><u>D - DÉSIGNATION DES JURYS, CONSEILS TECHNIQUES</u></p> <p>- Désignation des jurys :</p> <p>* des examens d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers</p> <p>* des examens d'entrée dans les écoles d'aide-soignant</p> <p>* des examens en vue de l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant</p> <p>- Désignation des membres des conseils techniques et de discipline</p> <p>* de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)</p>	<p>Arrêté du 23 juin 1989</p> <p>Art 57 de l'arrêté du 22 juillet 1994</p> <p>Arrêté du 22 juillet 1994</p> <p>Arrêté du 2 avril 1981 modifié</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
-des écoles d'aide-soignants	Arrêté du 22 juillet 1994
<p><u>E - PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES</u></p> <p><u>I - Professions médicales et paramédicales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des diplômés : <ul style="list-style-type: none"> * de chirurgien dentiste, médecin, pharmacien et sage femme * des professions paramédicales - délivrance des cartes professionnelles des personnels paramédicaux - création, transfert, suppression des laboratoires d'analyse de biologie médicale et des SELARL - délivrance du certificat de capacité de prélèvement en vue d'analyses de biologie médicale - désignation des médecins agréés - remplacement des médecins et chirurgiens dentistes exerçant à titre libéral - désignation de médecins adjoints en cas d'afflux de population - délivrance d'autorisation de remplacement des infirmiers libéraux 	<p>Code de la Santé Publique L 4113-1 et 2 et L 4221-1</p> <p>LIVRE III - TITRES I à VII du Code de la Santé Publique</p> <p>Code de la Santé publique article L 6311</p> <p>Code de la Santé Publique article L 4131-2</p> <p>Code de la Santé Publique article L 4131-2</p> <p>Décret n° 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers</p>
- délivrance du diplôme professionnel d'aide-soignant(e)	Arrêté du 22 juillet 1994
- déclaration d'exploitation en matière de pharmacie	Code de la Santé Publique L 5125-16
- pharmacies à usage intérieur : création, transfert, suppression	Code de la Santé Publique L 5126 et suivants
<ul style="list-style-type: none"> - autorisation d'exercice de la profession d'opticien lunetier - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'espace économique européen en vue de la préparation aux diplômes d'Etat paramédicaux (hors diplôme d'Etat Infirmier et Diplôme d'Etat en analyse biomédicale) 	Code de la Santé Publique L 4362-1

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p>- agrément des entreprises de transports sanitaires</p> <p>- dérogation aux délais de crémation ou d'inhumation</p> <p>2 – <u>Profession d'Assistant(e) Social(e)</u></p> <p>- délivrance des cartes professionnelles d'Assistant(e) Social(e)</p> <p>- enregistrement des diplômes d'Assistant(e) social(e)</p> <p>3 - <u>Placement des malades mentaux</u></p> <p>- Notification des hospitalisations à la demande d'un tiers et des placements, renouvellements et sorties d'hospitalisation d'office (Procureur de la République, mairie, famille)</p> <p>- Visite des établissement accueillant des malades atteints de troubles mentaux et signature des registres</p>	<p>Décret n° 87-966 du 30 novembre 1987 modifié</p> <p>Article R 2213-35 et R 2213-33 du Code général des Collectivités locales</p> <p>Articles 222, 223 et 224 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale</p> <p>Loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation</p> <p>Loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation</p>
<p><u>F – SANTÉ-ENVIRONNEMENT</u></p> <p>1. courriers, rapports et avis relevant des missions santé-environnement</p> <p>2. notification des déclarations d'insalubrité</p> <p>3. lutte contre le saturnisme : notification au propriétaire de faire exécuter sur l'immeuble incriminé les travaux nécessaires pour supprimer le risque constaté</p> <p>4. police et conservation des eaux : tous les actes de procédure prévus aux articles L 214-1 à L 214-6 et L 216-4 du code de l'environnement</p> <p>5. instruction des demandes d'autorisation déposées au titre des eaux destinées à la consommation humaine</p> <p>6. désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique</p> <p>7. décisions en matière d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales</p> <p>8. transmission aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée</p>	<p>Code de la Santé Publique : L 1331-1 et suivants</p> <p>Code de la santé publique : L 1334-2</p> <p>Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié</p> <p>Code de la santé publique : article R 1321-1 à R 1321-66</p> <p>Code de la santé publique : article R 1321-1 à R 1321-66</p> <p>Code de la santé publique : article R 1321-1 à R 1321-66</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
9. courrier adressé pour la mise en conformité des établissements de natation	Code de la santé publique : articles D 1332-1 à D 1332-19
<p><u>G – CDES – COTOREP</u></p> <p>délivrance :</p> <ul style="list-style-type: none"> * des cartes de station debout pénible * des macarons GIC * des mentions tierce personne et exonération de la vignette auto 	<p>Arrêté du 30 juillet 1979</p> <p>Décret n° 90-1083 du 3 décembre 1990 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du macaron GIC</p>
<p><u>H - ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</u></p> <p><u>1 - Contrôle de légalité</u></p> <p>a - limité à l'attestation de la réception des actes et l'envoi des lettres d'observations portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les délibérations des établissements publics médico-sociaux autonomes relevant de la loi n° 75-6535 du 30 juin 1975 et les actes des directeurs pris dans le cadre de l'article 22 de ladite loi - les marchés des établissements publics de la santé à l'exception des marchés passés par le Centre Hospitalier de PERPIGNAN - les marchés des établissements médico-sociaux et sociaux <p>b - limité à l'approbation ou rejet des contrats d'activité libérale pour les praticiens à temps plein</p> <p><u>2 - Gestion du personnel médical</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - composition des commissions d'activité libérale - arrêtés modifiant l'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel, fixant l'échelonnement de rémunération d'un praticien hospitalier 	<p>Loi n° 75-6535 du 30 juin 1975</p> <p>Code de la Santé Publique L 6145-6</p> <p>Décret du 16 mars 1986 relatif au contrôle de légalité</p> <p>Articles L 6154-1 à 6 du Code de la Santé Publique</p> <p>Décret n° 87-944 du 25 novembre 1987</p> <p>Articles L 6154-1 à 6 du Code de la Santé Publique</p> <p>Décret n° 87-944 du 25 novembre 1987</p> <p>Décret n°84-131 du 24 février 1984 -Article 26</p> <p>Décret n° 85-384 du 29 mars 1985 - Articles 13 et 20</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> - arrêté de nomination à titre provisoire des praticiens hospitaliers à temps plein ou à temps partiel et de nomination de praticiens suppléants - arrêtés de mise en position de mission temporaire des praticiens hospitaliers à temps plein - arrêtés portant réduction d'activité d'un praticien hospitalier - report de date de prise de fonction d'un praticien hospitalier - dérogation de résidence d'un praticien hospitalier - renouvellement des fonctions de praticiens à temps partiel à l'expiration de chaque période quinquennale 	<p>Décret n°84-131 du 24 février 1984 -Article 10 Décret n° 85-385 du 29 mars - Article 15</p> <p>Décret n° 84-131 du 24 décembre 1984 - Article 45 Décret n° 85-384 du 23 mars 1985 - Article 23</p> <p>Décret n°84-131 du 24 février 1984 -Article 44 et décret 85-384 du 23 mars 1985 - Article 22</p> <p>Décret n°84-131 du 24 février 1984 -Article 44 et décret 85-384 du 23 mars 1985 -Article 22</p> <p>Décret n°84-131 du 24 février 1984 -Article 17</p> <p>Décret n° 85-384 du 23 mars 1985 - Article 54</p>
<p>3 - <u>Gestion du personnel de direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - congés et autorisations d'absence des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics - arrêtés portant attribution de la prime de service et de l'indemnité de responsabilité des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics - arrêtés d'agrément des directeurs de maisons d'enfants à caractère sanitaire - évaluation des directeurs des établissements publics de santé et des établissements médico-sociaux relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière - organisation des concours administratifs notamment désignation des jurys pour les concours d'adjoints administratifs et d'adjoints des cadres hospitaliers 	<p>Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</p> <p>Arrêté du 24 mars 1967 - Article 4 Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, Décret n° 94-950 du 28 octobre 1994 et décret n° 96-115 du 13 février 1996</p> <p>Décret 88-163 du 19 février 1988 modifié et n° 94-948 du 28 octobre 1994</p> <p>Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et Protection Sociale - Art. 47 Circulaire n° 95-259 du 10 mai 1995 et 346 du 16 juin 1998</p>
<p>4 - <u>Création ou transformation des établissements et services</u></p> <p>à l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la procédure d'examen des projets de création ou d'extension des établissements médico-sociaux et sociaux 	<p>Décret n° 76-838 du 25 avril 1976 relatif à la procédure d'examen des projets de création ou d'extension</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p>- la déclaration des établissements recevant des mineurs ou hébergeant des adultes dans le cadre des titres II et V du Code de la Famille et de l'Aide Sociale</p> <p><u>5 - Gestion des personnels de la Fonction Publique Hospitalière</u></p> <p>- arrêtés portant composition nominative des Commissions administratives paritaires départementales et tout courrier ayant trait à leur fonctionnement</p> <p>- contrôle de légalité des actes de gestion des personnels</p> <p><u>6 - Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire de l'Etat</u></p> <p>a - pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centres d'Aide par le Travail - Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale - Etablissements ou services médico-éducatifs pour mineurs handicapés ou inadaptés <p>- Etablissements ou services destinés à l'accueil et au traitement d'handicapés adultes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Centres spécialisés (conventionnés) de soins aux toxicomanes * Centre d'Aide Médico Social Précoce * Foyers double tarification adultes handicapés <p>- les courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisé)</p> <p>- arrêtés de fixation du montant des dotations globales de financement, des forfaits mensuels ou de prix de journée et approuvant les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation correspondantes</p> <p>- courrier ayant trait à l'examen, l'approbation ou opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation</p> <p>- approbation ou opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel</p> <p>b - <u>pour les établissements hébergeant des personnes âgées</u></p>	<p>Loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971 Décret n° 72-990 du 23 octobre 1972</p> <p>Décret n° 92-742 du 22 août 1992</p> <p>Loi 75-353 du 30 juin 1975 modifiée Décret n° 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable, aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à charge de l'Etat ou de l'Assurance Maladie Circularité n° 86-6 du 14 février 1986 relative à la mise en place d'un programme expérimental</p> <p>Décret n° 78-477 et 78-478 du 29 mars 1978 modifiés</p>

OBJET DES DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<p>- réception et examen des documents concernant la gestion budgétaire et comptable et courrier ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire</p> <p>- arrêtés de fixation du forfait global annuel des dépenses de soins prises en charge par l'Assurance Maladie et le forfait journalier de soins pouvant être pris en charge au titre de l'Aide Sociale</p> <p>- composition nominative et présidence de la Commission Consultative Tripartite prévue à l'article 37-5 du décret 78-478 du 29 mars 1978</p> <p>- tarifs journaliers afférents aux soins et dotation globale de financement relative aux soins et courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire</p> <p>- convention pluriannuelle prévue à l'article 51 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales</p> <p>c - <u>pour les services de soins à domicile concernant les personnes âgées</u></p> <p>- courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire</p> <p>- arrêté de fixation de forfait global annuel de soins</p> <p>7 - <u>dispositif d'auxiliaire de vie (personnes handicapées)</u></p>	<p>Décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées</p> <p>Décret n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes</p> <p>Arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu de cahier des charges de la convention pluriannuelle</p> <p>Décret n° 81-448 du 8 mai 1981</p> <p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale</p>

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1 seront exercées par :

* M. Eric DOAT,
Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale, adjoint au directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, pour toutes les affaires.

* Mme Anne-Marie GROSJEAN,
Inspectrice Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale, pour toutes les affaires.

* Mme Marie-Claude ALDEBERT,
Inspectrice principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour toutes les affaires.

* M. Guy BENAGES,
Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, pour les décisions ou actes définis au paragraphe A.

* Mme Danielle BENET MADURELL,
Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, pour les décisions ou actes définis aux paragraphes B, C et E-2..

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

- Mme Francine PAUL, secrétaire administratif, pour les actes mentionnés au paragraphe B

* les Docteurs Jean-Yves GOARANT, Jacqueline LE BARS et Aline VINOT,
Médecins inspecteurs en chef de santé publique,
pour les décisions ou actes définis aux paragraphes D et E-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, délégation est donnée :

- pour l'enregistrement des diplômes des professions médicales et paramédicales,
- pour l'agrément des installations radiologiques,

à Mme Eve MARTY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mmes Danièle CUVILLIER et Huguette DIOP, Adjointes Administratifs Principaux..

* Mme Isabelle CHAVANNE,
Conseillère technique en travail social,
pour les décisions ou actes définis aux paragraphes E-2 et H4 et 6.

* Mme Martine NABONNE
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
pour les actes et décisions définis au paragraphe E.

* M. Dominique HERMAN, Ingénieur général du génie sanitaire,
pour les actes et décisions définis au paragraphe F.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :

- Mme Gisèle SALVADOR et M. Jean-Bernard TERRE, Ingénieurs d'études sanitaires
pour les actes définis au paragraphe F.

- Mme Muriel CORREARD et M. Jean-Sébastien TOUREL, chargés de mission habitat,
pour les décisions ou actes définis aux paragraphes F 1-2-3.

* Mme Martine LAMARD et Mme Anne LEVASSEUR, Inspectrices de l'Action Sanitaire et Sociale,
pour les décisions ou actes définis aux paragraphes G et H.

* M. Frédéric SANCHEZ, chargé de mission personnes âgées
pour les décisions ou actes définis au paragraphe H 1-4-6 c et d.

* M. Jean-Jacques PEREZ, Secrétaire administratif,
en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN et de M. Guy BENAGES, pour les commandes de fournitures et de matériel et les correspondances avec des tiers fournisseurs concernant la gestion des services.

* M. Alain POIRIER,
Chef de Centre à la Direction départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle, Secrétaire de la CO.TO.REP. ,
pour la signature des cartes d'invalidité, macarons GIC, mention tierce personne et exonération
de la vignette automobile délivrés au niveau de la CO.TO.REP.

* Mme Nicole TORRENT, Secrétaire de la C.D.E.S.,
pour la signature des cartes d'invalidité et macarons GIC, mention tierce personne, exonération
de la vignette automobile, ampliation des décisions.

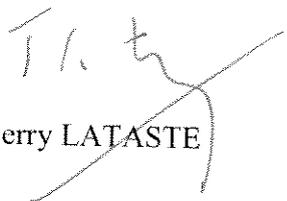
ARTICLE 3 : Délégation est donnée à chaque cadre de catégorie A pour signer toute
ampliation ainsi que toute copie conforme d'arrêtés, de délibérations ou de documents
administratifs relevant de leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 3574/04 du 16 septembre 2004, modifié, est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme
la Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui
la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de
la Préfecture.

Perpignan, le 15 décembre 2005

LE PRÉFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT